

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 01/12/2023

(Convocation du 27/11/2023)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 01/12/2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

Membres Présents : 10

Mesdames BICIEN D'ASSAT, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, NIBERON, PEYRE, SUPERVIELLE.

Membres Absents Excusés : 4

Messieurs ARTEAGA, BAZIR, GONCALVES (procuration à M. LAMAZOU), LEBAS (procuration à M. BOUQUET).

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 12 octobre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. VOTE SUBVENTION 2023 TELETHON – ASSOCIATION LES CLOCHERS : Délibération n° 2023-12-43

La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention de 550 € au profit de la toute nouvelle association « L'Association des Clochers » qui œuvre pour le Téléthon. Dans ce cadre elle organise des manifestations au niveau local pour soutenir l'AFM. Une a déjà eu lieu sur la Commune les 10-11-12 novembre et une sera organisée les 8-9-10 décembre sur la Commune.

M. le Maire rappelle l'importance de l'action associative et souligne l'intérêt de soutenir la recherche, axe principal de l'AFM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le versement d'une subvention de 550 € à l'Association des clochers.**

II. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BP ANNEXE LOTISSEMENT LOU PRAT : Délibération n° 2023-12-44

M. le Maire porte à la connaissance des membres présents la clôture du lotissement LOU PRAT. Le dernier lot a été vendu en octobre dernier et les travaux de finition de l'espace commun ont été réalisés en novembre. Nous pouvons donc clôturer le Budget Annexe créé pour la gestion de ce projet.

Il expose le détail de l'opération et indique que le bénéfice initialement prévu pour un montant de 16 981.87 € s'élève à ce jour à 17 855.20 €. Il y a donc nécessité de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits ouverts pour le reversement de l'excédent de ce budget sur le budget général de la Commune.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
3555 (040) : Terrains aménagés	-873.00	3555 (040) : Terrains aménagés	-873.00
Total dépenses :	-873.00 €	Total recettes :	-873.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
605 : Achat matériel, travaux d'équipement	-873.33	7015 : Vente terrains aménagés	0.33
6522 : Reversement de l'excédent au Budget Général	873.33	71355 (042) : variation des stocks de terrains	-873.00
6045 : Achat études...	0.33		
71355 (042) : variation des stocks terrain	-873.00		
	-872.67 €	Total recettes :	-872.67 €
Total dépenses	-1745.67		-1745.67

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative telle que proposée par M. le Maire.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision modificative

III. CLOTURE BP ANNEXE LOTISSEMENT LOU PRAT : Délibération n° 2023-12-45

Le Maire rappelle à l'assemblée que tous les lots du lotissement LOU PRAT ont été vendus et que le budget annexe du lotissement est donc devenu sans objet.

Il précise qu'il convient de clôturer le budget du lotissement et que le Compte administratif sera voté au premier trimestre 2024, faisant apparaître un résultat nul tant en fonctionnement qu'en investissement, l'excédent existant ayant été transféré au budget général de la Commune au cours de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de clôturer le budget annexe du lotissement LOU PRAT au 31/12/2023.

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – OPERATION ORDRE : Délibération n° 2023-12-46

Comme évoqué dans le 2 délibérations précédentes, le projet du lotissement LOU PRAT étant arrivé à terme, il y a lieu d'intégrer dans l'actif de la Commune par cette décision modificative l'espace commun de ce lotissement. La décision modificative est la suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2113 : Terrains aménagés autres que voirie	6 500.36 €	1326 : Autres établissements public locaux	6 500.36 €
Total dépenses :	6500.36 €	Total recettes :	6 500.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative telle que proposée par M. le Maire.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision modificative

V. AFFAIRES FONCIERES ET FINANCIERES :

Plan prévisionnel de financement rénovation thermique des logements sociaux : Délibération n° 2023-12-47

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée le départ en retraite de Mme TOZZI, qui était en charge à la CCPN, du dossier d'attribution d'une subvention pour la rénovation thermique des logements sociaux.

Le dossier étant resté sans suite, la Commune relance auprès des services de la CCPN la demande de subvention de 30% du reste à charge communal HT. De plus, suite à la conversation que M. le Maire a eu avec M. LUCANTE, nous avons appris qu'il est possible d'obtenir une « bonification étiquette C » correspondant à un versement supplémentaire de 2 500 € par logement, si la rénovation thermique permet d'atteindre la classe énergétique C. Une étude thermique mise à jour par le cabinet ENERGECO confirme que les travaux de rénovation prévus pour ces 3 logements permettront d'atteindre l'étiquette C. Cela porte l'aide communautaire sur ce projet à 13 630 €, bonifié de 2500 € par logement soit 21 130 €.

Il présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel révisé selon les dernières informations recueillies.

COUT PROJET	MONTANT HT	MONTANT TTC		DETR OBTENUE Sur HT	CG 64 OBTENUE Sur HT	CCPN ATTENDUE Sur HT
TRAVAUX	100 000 €	110 000 €				
HONORAIRES	10 717.40 €	12 860.88 €		32 987 €	36 584 €	21 130.00 €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	4 287 €	5 144.40 €				
TOTAL	115 004.40	128 005.28 €		90 701 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire.
- **ANNULE** les anciens plans de financement prévisionnels relatifs au projet de rénovation thermique des logements sociaux.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de l'obtention de ce financement.

Plan de financement de la renaturation de la cour d'école : Délibération n° 2023-12-48

M. le Maire rend compte d'une réunion qu'il a eu avec M. GARIN, chargé d'intervention auprès de l'Agence de l'eau, concernant le projet de renaturation de la cour d'école en lien avec le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux dont le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole.

Suite à cette réunion, des échanges de mails ont permis d'établir la part éligible du projet ainsi que le montant de la subvention qui pourrait nous être versée. Il s'avère que le montant prévisionnel voté le mois dernier par la délibération n° 2023-10-32 est inférieur au montant annoncé dernièrement par l'Agence de

l'eau. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur la base de ces nouveaux éléments avant de déposer la demande de subvention auprès de cet organisme. Aussi il soumet à son assemblée un nouveau plan prévisionnel du financement de cette opération.

De plus M. GARIN a précisé qu'il était également possible d'obtenir une subvention du Fond Vert.

Il présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel révisé selon les dernières informations recueillies.

PROJET	MONTANT HT	CG 64	AGENCE EAU	FOND VERT	TOTAL SUBVENTIONS	PART COMMUNE TTC
COUR ECOLE	130 878 €	44 829 €	35 000 €	21 000	100 829	56 224.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire.**
- **ANNULE les anciens plans de financement prévisionnels relatifs au projet de renaturation de la cour.**
- **CHARGE M. le Maire de procéder à l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de l'obtention de ce financement.**

✚ Décision modificative N° 5 – Vente Passicos et emprunts TE64 : Délibération n° 2023-12-49

La décision modificative proposée ici par M. le Maire est nécessaire afin de régulariser les points suivants :

- Un mail adressé par la perception nous indiquait une différence de capital relative aux emprunts liés aux enfouissements de réseaux entre leur applicatif Helios et notre applicatif. En effet après analyse de leur demande il est apparu que 5 emprunts manquaient dans notre logiciel interne impactant le capital restant dû sur les lignes du budget de la Commune pour un montant de 91 573.70 €. Après avoir intégré les emprunts manquants il est donc nécessaire d'effectuer le réajustement du capital restant dû par cette décision modificative.
- Suite aux transferts des compétences effectués par la Commune au profit du TE64 (ex SDEPA) dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'éclairage public (enfouissement de réseaux, travaux de sécurisation, rénovation...) et de l'entretien de son parc, les schémas comptables ont été modifiés. Ainsi, les crédits ouverts sur les lignes budgétaires ne sont plus bons et la ventilation du remboursement des annuités d'emprunts doit être modifiée.
- Le Maire rappelle le portage par l'EPFL de l'ensemble bâti sis au 1 rue des Fauvettes. L'ensemble bâti se compose d'une parcelle de 431 m² comprenant habitation et garage. Par délibération n° 2023-06-26, la Commune en a demandé la cession anticipée et a chargé l'EPFL de procéder à la revente d'une partie de l'ensemble bâti pour une contenance de 274 m² incluant l'habitation. Cette opération a généré une plus-value d'un montant de 20 342.30 € qu'il faut intégrer par décision modificative. Cette plus-value va permettre d'ouvrir des crédits pour mandater la facture liée à la prestation de l'AMO en charge du suivi du projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur le seuil de Baudreix. Le Maire précise que les 157 m² restant ainsi que le garage seront rétrocédés dans un second temps à la Commune pour l'euro symbolique. La signature d'un acte officiel est prévue pour le début d'année prochaine, des écritures seront donc à prévoir au BP 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022 : Dépenses imprévues	14 282.30	7588 : Autres produits divers de gestion courante	20 342.30
023 : Virement à la section d'investissement	13 728.00		
65548 : Autres contributions	-9 265.00		
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	-2 043.00		
6618 : Intérêts des autres dettes	3 640.00		
Total dépenses :	20 342.30	Total recettes :	20 342.30

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
168758 : Autres groupement	7 668.00	021 : Virement de la section de fonctionnement	13 728.00
2041582 : Bâtiments et installations	91 573.69	168758 : Autres groupements	91 573.69
2031 : Frais d'étude	6 060.00		
Total dépenses :	105 301.69	Total recettes :	105 301.69
Total des dépenses	125 643.99	Total des recettes	125 643.99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative telle que proposée par M. le Maire.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de cette décision modificative

✚ Amortissement 2024 – Capital d'emprunt enfouissement réseaux : Délibération n° 2023-12-50

M. le Maire vient d'expliquer au point précédent la nécessité de réajuster le montant du capital restant dû, relatif aux emprunts contractés auprès du TE64 dans le cadre des enfouissements de réseaux sur la Commune par la décision modificative générant par la même une opération d'ordre.

Les Communes sont soumises, selon leur strate démographique, à amortir certaines immobilisations corporelles, incorporelles, bien immeubles productifs de revenus... Notre strate démographique nous impose uniquement d'amortir le compte 204 (subventions d'équipement versées).

Les articles comptables utilisés pour cette régularisation obligent M. le Maire à proposer d'amortir ces investissements passés d'enfouissement de réseaux sur la base du montant régularisé.

Il propose d'amortir cette dépense d'investissement comptabilisée au compte 2041582 pour un montant de 91 573.69 € sur 10 ans à compter de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement et le montant proposé par M. le Maire
- **PRECISE QUE** les crédits seront ouverts sur le BP 2024

VI. APPROBATION PERIMETRE SAGE : Délibération n° 2023-12-51

Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

- **VU** le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
- **VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,
- **CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Baudreix,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

- **CONSIDERANT** l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.**
- **CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération**

VII. **BILAN CONCERTATION ET ARRET ZAEnR : Délibération n° 2023-12-52**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-10-35 en date du 12 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 01/11/2023 au 30/11/2023.
- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire indique selon le bilan joint de cette concertation en annexe que :

- 1 personne a consigné un commentaire sur le registre qui est d'avantage une interrogation quant aux bénéfices pour les administrés que représente l'adhésion de la Commune à cette démarche.
- L'avis emis est donc favorable aux propositions faites par le Conseil Municipal,
- Qu'à l'issu de la concertation, les ZAEnR ainsi que leurs ouvrages connexes listés ci-après ont été identifiés.
 - **ZAEnR hydroélectricité** : La parcelle AC36 est retenue comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unité de production d'hydroélectricité comme indiqué sur le plan annexé à la présente.
 - **PV toiture** : La quasi-totalité du village à savoir :
 - Les zones du PLU référencées en UB-UA-UY-1AUY-1AU,
 - Une partie du zonage en NI et Nli sur lesquelles se situent les bâtiments de la Base de Loisirs (chalets, mobil homes, restaurant...)
 - Les bâtiments agricoles situés en zone Asont retenus pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture uniquement comme indiqué sur le plan annexé en PJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE les ZAEnR pour l'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après**
 - **ZAEnR hydroélectricité** : La parcelle AC36 est retenue comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unité de production d'hydroélectricité comme indiqué sur le plan annexé à la présente.
 - **PV toiture** : La quasi-totalité du village à savoir :
 - Les zones du PLU référencées en UB-UA-UY-1AUY-1AU,
 - Une partie du zonage en NI et Nli sur lesquelles se situent les bâtiments de la Base de Loisirs (chalets, mobil homes, restaurant...)
 - Les bâtiments agricoles situés en zone Asont retenus pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture uniquement comme indiqué sur le plan annexé en PJ.

- **CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :**
- **Au secrétaire général, référent préfectoral unique, des Pyrénées -Atlantiques.**
 - **A la Communauté de Communes du Pays de Nay**
 - **Au Syndicat Mixte du grand Pau en charge de l'établissement du SCoT**

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2023-12-43 et se terminent au n° 2023-12-52**

Séance levée à 20h45

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA Absent excusé	M. BAZIR Absent excusé	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES (procuration à M. LAMAZOU)	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS (procuration à M. BOUQUET)	Mme MONREPOS	M. NIBERON
M. PEYRE	M. SUPERVIELLE		